

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le neuf février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absentes :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane, Mme PONTOIZEAU Nadia et Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absents ayant donné procuration :

M. ROUSSEAU Alain, M. BÉTHUS Jacky, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et M. HOREAU Vincent.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Police Municipale

DÉLIBÉRATION N°2022_006 DU 9 FÉVRIER 2022

OBJET : Approbation de la convention de mise en commun de la Police Municipale entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et la Commune de Le Perrier

VU l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, issu de la rédaction de la Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 qui autorise la mise en commun d'un ou plusieurs agents de police municipale entre communes ;

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 qui complète le dispositif permettant aux communes dotées d'un personnel de police municipale de le mettre à disposition d'une autre commune ;

VU la Loi du 2017-258 du 28 février 2017 qui a assoupli les conditions de mutualisation, entre plusieurs communes limitrophes revoyant les seuils à la hausse (suppression du plafond de 20 000 habitants pour chaque commune et augmentation du seuil maximal de 50 000 à 80 000 habitants pour l'ensemble des communes concernées) ;

VU la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés qui facilite ce type de mutualisation entre communes.

Rapporteur : Mme Véronique LAUNAY, Maire.

EXPOSÉ

Depuis le 01 juin 2013, la Commune de Saint-Jean-de-Monts dans un souci d'efficacité et d'économies d'échelle met à disposition de la Commune de Le Perrier ses effectifs de policiers municipaux et les moyens matériels de la Police Municipale.

Les résultats de cette mise en commun des moyens sont satisfaisants pour les deux Communes.

Dans l'objectif de poursuivre leurs actions communes en matière de sécurité publique et pour pérenniser cette mutualisation, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé aux articles R2212-11 à R 2212-13 du Code général des collectivités territoriales.

L'effectif affecté à des missions de terrain sur les deux communes est de cinq agents. L'ensemble du service de la Police Municipale est susceptible d'intervenir sur la totalité des deux communes.

Les agents effectuent sur les deux communes l'ensemble des missions relevant de leurs prérogatives. Ils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Le temps d'intervention du service de la Police Municipale sur la Commune de Le Perrier est évalué à près d'un équivalent temps plein annuel.

La participation financière de la Commune de Le Perrier est fixée à 37 670 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise en commun de la Police Municipale entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et la Commune de Le Perrier en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise en commun de la Police Municipale entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et la Commune de Le Perrier,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix février deux mille vingt-deux.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel